

Taxes sur l'essence et les carburants de diesel

Chacune des dix provinces taxe les achats d'essence des automobilistes et des camionneurs. Les taux varient entre 12 cents le gallon en Alberta et 19 cents en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve. Voici la taxe imposée sur chaque gallon de carburant pour véhicules automobiles par les provinces:

	<i>Essence</i>	<i>Carburant de diesel</i>		<i>Essence</i>	<i>Carburant de diesel</i>
	cents	cents		cents	cents
Terre-Neuve.....	19	19	Ontario.....	15	20.5
Île-du-Prince-Édouard.....	18*	18*	Manitoba.....	14	17
Nouvelle-Écosse.....	19	27	Saskatchewan.....	14	17
Nouveau-Brunswick.....	18	23	Alberta.....	12	14†
Québec.....	15	21	Colombie-Britannique.....	13	15

* L'essence et les carburants de diesel utilisés par les producteurs primaires (cultivateurs, pêcheurs, fabricants et entreprises de transformation) échappent à l'impôt.

† Règle générale, le mazout destiné à des fins agricoles ou industrielles échappe à l'impôt.

Véhicules automobiles: droits d'immatriculation et permis de conduire

Chaque province perçoit un droit d'immatriculation annuelle des véhicules automobiles. Au moment de l'immatriculation, des plaques sont délivrées. Les droits varient selon la province et, dans le cas des voitures particulières, ils peuvent se fonder sur le poids du véhicule, l'empattement, l'année de fabrication, le nombre de cylindres du moteur, ou sur un taux fixe. Les droits exigés pour les voitures et remorques commerciales reposent sur le poids brut d'enregistrement du véhicule, soit le poids du véhicule non chargé plus la charge autorisée. Le conducteur ou chauffeur de tout véhicule doit obtenir un permis de conduire et en acquitter le prix. Ce permis est renouvelable par période d'un à cinq ans et son prix varie de \$1 à \$2.50 par année.

Taxes sur les exploitations minières

Toutes les provinces, sauf l'Île-du-Prince-Édouard, perçoivent diverses taxes sur les exploitations minières. Toutes, sauf l'Île-du-Prince-Édouard et l'Alberta, frappent d'un impôt sur le revenu les entreprises s'occupant d'extraction minière en général ou dans certains domaines. La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario perçoivent un impôt sur la valeur évaluée des minéraux ou une taxe fixe par acre de terrain minier.

Taxes sur les exploitations forestières

Les provinces d'Ontario, de Québec et de la Colombie-Britannique perçoivent un impôt sur le revenu des exploitations forestières des particuliers, sociétés, associations ou corporations qui s'adonnent à cette activité. Au Québec et en Ontario, le taux s'établit à 10 p. 100 du revenu net excédant \$10,000 et, en Colombie-Britannique, l'impôt est de 10 p. 100 du revenu net excédant \$25,000. En Ontario et au Québec, un tiers de l'impôt peut être déduit de la tranche d'impôt provincial sur le revenu des corporations, et le reste soustrait de l'impôt fédéral sur le revenu.

Taxes sur les affaires

Le Québec perçoit un impôt de 1/10 p. 100 sur le capital versé des sociétés, tandis que l'Ontario en perçoit un de 1/20 p. 100.

Le Québec et l'Ontario perçoivent une taxe sur les places d'affaires. Au Québec, la taxe varie entre \$25 et \$50 par place d'affaires, les taux les plus élevés étant perçus lorsque le capital versé atteint \$25,000 ou plus. En Ontario, la taxe par établissement